



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE
POUR DES AMÉNAGEMENTS POUR LA CANALISATION ET LA SÉCURISATION DU PUBLIC
SUR LE SITE DE LA PRESQU'ÎLE DE KERMORVAN À LE CONQUET**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6

VU la demande de déclaration préalable déposée en mairie de Le Conquet le 24 mars 2022 et enregistrée sous le numéro DP 02904002200056 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8 quai Gabriel Peri, Port du Légué, 22194 BP 60474 PLÉRIN ;

VU l'objet de la demande portant sur des travaux relatifs à des aménagements pour la canalisation et la sécurisation du public sur le site de la presqu'île de Kermorvan sur le territoire de la commune de Le Conquet ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2022 portant mise à disposition du public relatif à la demande de déclaration préalable pour des travaux relatifs à des aménagements pour la canalisation et la sécurisation du public sur le site de la presqu'île de Kermorvan sur le territoire de la commune de Le Conquet ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

1 – Rappel du contexte

Le conservatoire du littoral a déposé une demande de déclaration préalable pour des travaux relatifs à des aménagements pour la canalisation et la sécurisation du public sur le site de la presqu'île de Kermorvan sur le territoire de la commune de Le Conquet. Les interventions consistent en la pose de monofil, de ganivelles et le remplacement d'une ganivelle par une rembarde métallique.

2 – Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 inclus, du dossier de demande préalable, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Le Conquet et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

3 – Résultat de la mise à disposition

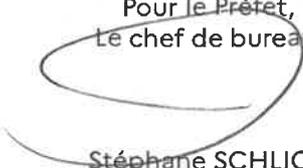
Aucune observation n'a été transmise par voie électronique à l'adresse mail suivante prévue à cet effet : pref-consultation@finistere.gouv.fr

4 – Conclusion

Le bilan avec observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Le Conquet, sur les lieux des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper le

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,



Stéphane SCHLICK

Destinataires :

- Mr le Maire de Le Conquet
- DDTM Service Aménagement